Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260701-DC_2026_182-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_182

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Christine HEUDE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Monsieur Benoît HOUYERE, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Madame Janine BLUM, Madame Roseline KNEZIC, Monsieur Jean-Louis BAHU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Nadège LE FLOCH, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Paul LAPAUSE représenté(e) par Madame Alexandra LEMERCIER , Madame Justine DEBRIFFE représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE , Madame Esthercadlie CARBON représenté(e) par Madame Roseline KNEZIC , Monsieur Pierrick CHOUAN représenté(e) par Monsieur Pierre LEONARDI , Madame Marie-Noëlle MORFOISSE représenté(e) par Madame Nicole GENIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260701-DC_2026_182-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_182

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2026

- ZAC de la Roncinière - Phase 1 bis - Modalités de commercialisation des terrains à bâtir

L'adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.311-6 ;
Vu la délibération n°34 du conseil municipal en date du 29 juin 2007 approuvant la création de la ZAC de la Roncinière ;
Vu la délibération n°28 du conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, habitat, commerce et transitions réunie le 11 juin 2026 ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage de commercialiser les terrains à bâtir de la ZAC de la Roncinière en trois étapes :

1- Option : L'acquéreur dispose de 6 semaines, période pendant laquelle il travaille sur un projet de construction ;

2- Compromis de vente : La Ville de Vitré et l'acquéreur s'engagent mutuellement ce qui implique le versement, par l'acquéreur, d'un acompte correspondant à 10 % du prix total TTC du lot cédé. A compter de cette signature, l'acquéreur dispose de 8 mois pour signer l'acte de vente définitif, délai suffisant pour permettre aux acquéreurs d'obtenir leur permis de construire ;

3- Acte authentique : La signature de l'acte notarié concrétise le transfert de propriété ;

Considérant que certaines circonstances contraignant les acquéreurs à se désister après la signature du compromis, il est proposé d'accepter de rembourser les 10% d'acompte versés à la réservation d'un terrain dans les cas suivants :
- refus bancaire ;
- licenciement ;
- décès d'un des deux conjoints ;
- séparation ou divorce ;
- mutation professionnelle au-delà de 30 km ;

Considérant, par ailleurs, qu'une délibération relative à la commercialisation des 24 terrains restant à bâtir sur la phase 1 de la ZAC de la Roncinière est à l'ordre du jour du présent conseil municipal ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver les modalités de commercialisation des lots à bâtir et de remboursement décrites ci-dessus ;
- d'approuver les termes du compromis de vente, annexé à la présente délibération, pour chacun des lots mis en vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente à intervenir dans le cadre de chaque mise en vente des terrains restant à bâtir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques dont l'établissement est confié aux études notariales vitréennes.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260701-DC_2026_182-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_182

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
1 juil. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la culture, du patrimoine et du tourisme
4 juil. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.